

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°0232026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 1/3



SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

27 MARS 2026

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Anne ROSCOUET ; Neguib ZEIDOUR ; Stéphanie MARCEAU ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

**Absents ayant donné procuration** : Patrick ANASTASY à Ali ZIAT ; Bachra BEJAOUI à Halima BAHI ; Christelle FILAINE à Luc ANGELOZ ;

**Absent** : Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**

**Désignation du référent à l'Office National des Forêts (ONF)**

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code forestier,  
CONSIDERANT que la commune est propriétaire de parcelles forestières relevant du régime forestier,  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer un suivi régulier de la gestion forestière communale en lien avec l'Office national des forêts,  
CONSIDERANT qu'il convient de désigner le référent de la commune à l'ONF,  
CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°0232026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 2/3

**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

DEPARTEMENT DU GARD

Madame le Maire expose que l'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion durable des forêts publiques en France, notamment les forêts de l'État et des collectivités territoriales.

À ce titre, il exerce plusieurs missions essentielles :

- Gestion forestière durable : élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement forestier garantissant le renouvellement des ressources, la biodiversité et la multifonctionnalité des forêts (production de bois, accueil du public, protection des milieux naturels),
- Conseil et accompagnement des collectivités : appui technique et administratif aux communes forestières dans la gestion de leur patrimoine forestier,
- Surveillance et protection : prévention des risques (incendies, tempêtes, maladies), police forestière et protection de l'environnement,
- Valorisation économique : organisation de la commercialisation des bois issus des forêts communales.

L'ONF constitue ainsi un partenaire privilégié des communes pour assurer une gestion équilibrée, durable et conforme aux obligations réglementaires de leurs forêts.

Dans le cadre des relations entre la commune et l'ONF, il est nécessaire de désigner un élu référent chargé :

- de représenter la commune dans ses échanges avec l'ONF,
- de suivre les dossiers relatifs à la gestion forestière,
- de relayer les informations auprès du conseil municipal.

Madame le Maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection de ce référent après dépôt des candidatures :

Candidatures :

- Philippe HAWEZAK
- Stéphane COPLO

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder, à l'unanimité, à la nomination par vote à main levée en lieu et place du scrutin secret.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir voté, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'abstentions/blancs/nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix obtenu par la candidature 1 : 18

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°0232026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 3/3



## SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

- Nombre de voix obtenu par la candidature 2 : 4
- Majorité absolue : 12

En conséquence, est élu référent de la commune de Saint Laurent des Arbres auprès de l'ONF :

- Philippe HAWEZAK

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*